

ARRETE N° **2/005873** MINFOPRA DU **01 JUL 2019**

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de soixante-quinze (75) personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique (Techniques Médico-Sanitaires et Génie Sanitaire), session 2019.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2001/145 du 03 juillet 2001 portant Statut Particulier des fonctionnaires des corps de la Santé Publique ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRETE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique (Techniques Médico-Sanitaires et Génie Sanitaire), suivant la répartition ci-après :

N°	CORPS/CADRES	Places mises en compétition	
I- CORPS DES TECHNIQUES MÉDICO-SANITAIRES			
1.	Ingénieurs Médico-Sanitaires, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique.	02	
2.	Ingénieurs des Travaux Médico-Sanitaires, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique.	02	
3.	Techniciens Principaux Médico-Sanitaires, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique 	/	
		Analyses Médicales	02
		Imagerie Médicale/Radiologie	02
		Kinésithérapie	02
		Odontostomatologie	02
		Optique/Réfraction/Ophthalmologie	02
		Sciences Pharmaceutiques	02
		Psychomotricité et Relaxation	02
4.	Techniciens Médico-Sanitaires, catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique.	10	
5.	Agents Techniques Médico-Sanitaires, catégorie "C" de la Fonction Publique.	Analyses Médicales	15
		Préposé de Morgue	15
II- CORPS DU GÉNIE SANITAIRE			
6.	Techniciens Principaux du Génie Sanitaire, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique.	10	
7.	Techniciens du Génie Sanitaire, catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique.	05	

b) Ledit concours se déroulera les 12 et 13 octobre 2019 au centre unique de Yaoundé

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1. Conditions générales

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais remplissant les conditions suivantes :

- a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et les conditions édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat ;
- b) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier 2019 (être né entre le 01/01/1990 et le 01/01/2002) pour les candidats au concours direct pour le recrutement dans la catégorie "C";
- c) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2019 (être né entre le 01/01/1985 et le 01/01/2002) pour les candidats aux concours directs pour le recrutement dans les catégories "A" et "B".

2. Conditions spécifiques :

I- CORPS DES TECHNIQUES MÉDICO-SANITAIRES

- **Ingénieur Médico-Sanitaire**, être titulaire à la fois du **Baccalauréat** de l'enseignement général ou du **General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)** obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « religious knowledge » et du **diplôme d'Ingénieur Médico-Sanitaire** délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- **Ingénieur des Travaux Médico-Sanitaire**, être titulaire à la fois du **Baccalauréat** de l'enseignement général ou du **General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)** obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « religious knowledge » et du **diplôme d'Ingénieur des Travaux Médico-Sanitaire** délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- **Technicien Principal Médico-Sanitaire**, être titulaire à la fois du **Baccalauréat** ou du **General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)** obtenu en deux matières hormis la matière « religious knowledge » et du **diplôme de Technicien Médico-Sanitaire Principal**, dans l'une des options susvisées, délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- **Technicien Médico-Sanitaire**, être titulaire à la fois du **Probatoire** ou du **General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L)** obtenu en quatre matières hormis la matière « religious knowledge » et du **diplôme de Technicien Médico-Sanitaire** délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- **Agent Technique Médico-Sanitaire**, être titulaire à la fois du **Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC)** ou du **General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L)** obtenu en quatre matières hormis la matière « religious knowledge » et du **diplôme d'Agent Technique Médico-Sanitaires** ou du **diplôme de Préposé de**

morgue délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

II- CORPS DU GÉNIE SANITAIRE

- **Technicien Principal du Génie Sanitaire**, être titulaire à la fois du **Baccalauréat** de l'enseignement général ou du **General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)** obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « religious knowledge » et du **diplôme de Technicien du Génie Sanitaire Principal** délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- **Technicien du Génie Sanitaire**, être titulaire à la fois du **Probatoire** ou du **General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L)** obtenu en quatre matières hormis la matière « religious knowledge » et du **diplôme de Technicien du Génie Sanitaire** délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, (4^{ème} étage, portes 405 et 409), ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique jusqu'au **vendredi 09 novembre 2018**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à **mille (1 000) francs CFA** sur laquelle le candidat précisera son option dans le grade (**Ingénieurs Médico-Sanitaires, Ingénieurs des Travaux Médico-Sanitaires, Techniciens Principaux Médico-Sanitaires Techniciens Médico-Sanitaires et Agents Techniques Médico-Sanitaires**) dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance exigé par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3 ;
4. une/des copie(s) certifiée(s) conforme du/des diplôme(s) exigé(s) signée(s) par une autorité civile compétente ;
5. une/des attestation(s) de présentation de l'original du/des diplôme(s), exigé (s) signée(s) par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. une quittance de versement de la somme de **quinze mille (15 000) francs CFA** délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat ;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
002821
27 JUN 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE



N.B:

- En cas d'absence de candidatures dans l'option d'un grade ou du quorum non atteint dans ladite option, le nombre de places réservées ou restantes à cette dernière est reversée aux candidats de l'option du même grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.
- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

1. Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
2. Les épreuves d'admissibilité pour les candidats des catégories "A" et "B", se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
12 octobre 2019	Culture Générale	08h00 - 12h00	4h	3	05/20
	Épreuve Technique n°1	13h00 - 17h00	4h	5	05/20
13 octobre 2019	Épreuve Technique n°2	08h00 - 12h00	4h	5	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h00 - 15h00	2h	2	05/20

3. Les épreuves écrites pour les candidats de la catégorie "C", se dérouleront aux dates et horaires ci-après :

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
12 octobre 2019	Culture Générale	08h00 - 10h00	2h	4	05/20
	Épreuve Technique	11h00 - 14h00	3h	5	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	15h00 - 17h00	2h	3	05/20

4. L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories « A » et « B ».

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	1	À partir de 08h00
	Oral de langue	1	

Article 6.- PUBLICATION DES RESULTATS.

Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.



Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-
Yaoundé, le 01 JUIL 2019



Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Reforme Administrative

JOSEPH LE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
002821	27 JUN 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	